



Compte rendu
Conseil Communautaire
du mercredi 27 avril 2011 à 19 h 00
à Saint-Aubin-sur-Yonne

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Alain GREMET (suppléé par Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU), Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (suppléé par M. Alain GREMET),
Monsieur Laurent CHAT (pouvoir à Mme Gisèle DUMONT)
Madame Valérie BRUSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I – FINANCES

1.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2010 (voir document joint)

Délibération n° FIN/2011/16

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle en laissant la Présidence à Catherine DECUYPER,
LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA C.C.J. DE 2010						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		495 606,71	319 042,22		319 042,22	495 606,71
Résultats affectées				31 967,22		
Opérations de l'exercice	4 763 595,96	5 260 408,38	381 612,08	382 985,46	5 145 208,04	5 643 393,84
TOTAUX	4 763 595,96	5 756 015,09	700 654,30	414 952,68	5 464 250,26	6 139 000,55
Résultats de clôture	992 419,13		-285 701,62		706 717,51	
Restes à réaliser			195 198,00	25 000,00	195 198,00	25 000,00
TOTAUX CUMULES	4 763 595,96	5 756 015,09	895 852,30	439 952,68	5 659 448,26	6 164 000,55
RESULTATS DEFINITIFS	992 419,13		-455 899,62		536 519,51	

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Président n'ayant pas pris part au vote et étant sorti de la salle au moment de la délibération

1.2. Adoption du compte administratif annexe UR18 de l'exercice 2010

Délibération n° FIN/2011/17

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif du budget annexe UR18 de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Nicolas SORET, Président, ayant quitté la salle en laissant la Présidence à Catherine DECUYPER, LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF UR18 2010						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				144 334,21		144 334,21
Résultats affectées						
Opérations de l'exercice	11 757,90	11 757,90	10 351,43	0	22 109,33	11 757,90
TOTAUX	11 757,90	11 757,90	10 351,43	144 334,21	22 109,33	156 092,11
Résultats de clôture	0		133 982,78		133 982,78	
Restes à réaliser			454 852,57	465 204	454 852,57	465 204
TOTAUX CUMULES	11 757,90	11 757,90	465 204	599 186,78	476 961,90	610 944,68
RESULTATS DEFINITIFS	0		133 982,78		133 982,78	

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.3. Adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de l'exercice 2010

Délibération n° FIN/2011/18

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4. Adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour le budget annexe UR18 de l'exercice 2010

Délibération n° FIN/2011/19

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif annexe UR18 de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe UR18 de l'exercice 2010,

VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion pour le budget annexe UR18 est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe UR18 dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.5. Affectation du résultat

Délibération n° FIN/2011/20

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU les résultats et soldes de l'exercice 2010,

CONSIDERANT les « restes à réaliser » tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'établissant comme suit :

Résultat de fonctionnement 2010	992 419,13 €
Solde de la section d'investissement	-285 701,62 €
Restes à réaliser	
• en recettes	25 000,00 €
• en dépenses	195 198,00 €
• différence	-170 198,00 €
Résultat net de la section d'investissement	- 455 899,62 €
Résultat définitif	536 519,51 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2010 de la manière suivante :

- la somme de 455 899,62 €, à la couverture du déficit de la section d'investissement,
- le disponible, soit 536 519,51 €, en report à nouveau d'excédent de fonctionnement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE comme suit, l'affectation des résultats de l'exercice 2010 :

- la somme de 455 899,62 €, à la couverture du déficit de la section d'investissement,
- le disponible, soit 536 519,51 €, en report d'excédent de fonctionnement.

1.6. Affectation du résultat du budget annexe UR 18 de l'exercice 2010

Délibération n° FIN/2011/21

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU les résultats et soldes de l'exercice 2010 pour le budget annexe UR18,

CONSIDERANT les « restes à réaliser » tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'établissant comme suit :

Résultat de fonctionnement 2010	0 €
Solde de la section d'investissement	133 982,78 €
Restes à réaliser	
• en recettes	331 221,22 €
• en dépenses	454 852,77 €
• différence	-123631,35 €
Résultat net de la section d'investissement	10 351,43€
Résultat définitif	10 351,43 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2010 de la manière suivante :

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE comme suit, l'affectation des résultats de l'exercice 2010 :

- le disponible, soit 10 351,43 €, en report à nouveau en section d'investissement.

1.7. Modification du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres.

Délibération n° FIN/2011/22

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien a institué la Dotation de Solidarité Communautaire, au prorata de l'Attribution de Compensation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit disposer de marges de manœuvres financières pour assurer la mise en œuvre de ces compétences et de ses projets,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Transfert de Charges.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE la modification du reversement de la DSC aux communes membres suivant cette répartition :

-Béon = 95 €

-Champlay = 2 463 €

-Looze = 100 €

-Bussy en Othe = 1 246 €

-Joigny = 179 964 €

-Villecien = 163 €

1.8. Fiscalité 2011 (voir état fiscal 1259 et document joints)

Délibération n° FIN/2011/23

Rapporteur : Christian ROTILIO

La fiscalité 2011 a été profondément modifiée avec la disparition de la Taxe Professionnelle et la mise en place d'une fiscalité mixte (entreprise et ménage).

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux annoncés sur l'état fiscal.

VU la suppression de la Taxe Professionnelle,

VU l'état fiscal n°1259 FPU,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

FIXE le taux et ou produit attendu comme suit pour l'exercice 2011 :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Bases d'impositions prévisionnelles 2011 = **4 635 000 €**

Taux voté = 22,52 %

Produit fiscal de référence 2011 = **1 036 271 €**

RESSOURCES TAXE HABITATION

Bases d'impositions prévisionnelles 2011 = **13 740 000 €**

Fraction de taux liée au transfert = 9,51 %

Produit 2011 attendu = **1 306 674 €**

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Bases d'impositions prévisionnelles 2011 = **134 455 €**

Fraction de taux liée au transfert = 2,21 %

Produit 2011 attendu = **6 511 €**

1.9. Vote des taux de TEOM

Délibération n° FIN/2011/24

Rapporteur : Christian ROTILIO

VU la délibération du 1er octobre 2004 a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'année 2005 et a créé un zonage de perception de la taxe pour tenir compte du service rendu,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de perception de la taxe en ne laissant subsister que deux zones,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2011 et en particulier de l'état annexe des déchets ménagers, il est apparu que ce dernier se trouvait en déficit en l'absence de recettes supplémentaires, notamment afin d'assurer le nouveau service de collecte en porte à porte des déchets issus du tri.

CONSIDERANT l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 contre (M.LEAU).

FIXE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante pour l'année 2011.

	Bases prévisionnelles	Taux 2011	Produits attendus
Joigny	8 975 065	11,17 %	1 002 514,76 €
Béon-Bussy en Othe- Champlay-Looze- Villecien	1 976 144	7,38 %	145 839,42 €
totaux			1 148 354,18 €

1.10. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2011 (voir le document joint)

Délibération n° FIN/2011/25

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le projet de budget primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2011 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ 6 168 239,51 € en section de fonctionnement. La répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 168 239,51
022- DEPENSES IMPREVUES	20 000,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	309 203,51
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 336 033,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	631 911,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 400,00
66- CHARGES FINANCIERES	31 200,00
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 110,00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	89 000,00
014- ATTENUATION DE PRODUITS	3 670 382,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 168 239,51
002- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT	536 519,51
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	38 147,00
70- VENTES DES SERVICES, DU DOMAINE...	95 000,00
73- IMPOTS ET TAXES	4 126 470,00
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 331 162,00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 941,00

⇒ 7 263 644,62 € en section d'investissement. La répartition par chapitre est la suivante :

Dépenses d' Investissement	7 263 644,62
001 - DEFICIT D'EXECUTION INV	285 701,62
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 300,00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	760 882,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	59 913,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 121 848,00

Recettes d' Investissement	7 263 644,62
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	309 203,51
10- DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 514 237,62
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 879 328,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 461 875,49
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	98 500,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 contre (M.LEAU).

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté.

1.11. Adoption du budget primitif annexe de l'UR 18 pour l'exercice 2011

Délibération n° FIN/2011/26

Rapporteur : Christian ROTILIO

Le projet de budget primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2011 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 110,00	22 110,00
INVESTISSEMENT	476 132,00	476 132,00
TOTAL	498 242,00	498 242,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,
CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 contre (M.LEAU).

APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'UR 18 pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté.

II - INTERCOMMUNALITE

2.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés Centre Yonne

Délibération n° ADM/2011/27

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le rôle du syndicat de réfléchir à des solutions de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire,

VU la délibération du 17 décembre 2010 pour le choix d'une maîtrise publique du foncier sur lequel s'implantera le futur centre de traitement,

CONSIDERANT la décision prise que ce centre de gestion des déchets ménagers et assimilés accueillera une installation de stockage des déchets résiduels et des filières annexes de tri/recyclage/valorisation : pour les déchets résiduels, il a été opté pour un traitement par bioréacteur.

CONSIDERANT que pour accueillir ces installations, il faut trouver un site dans le Centre Yonne. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts du syndicat pour lui permettre d'acquérir du foncier.

CONSIDERANT qu'il est important de mener, en parallèle, une politique de prévention des déchets et pour ce faire, le syndicat va s'engager dans un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME, qui débutera avant l'été 2011. L'objectif de ce programme -établi sur 5 ans- est une baisse de 7 % de la production des déchets. Pour accompagner les collectivités dans cette démarche et les aider à respecter les objectifs, l'ADEME versera une aide annuelle au syndicat d'un montant de 160 000 € (calcul basé sur la population). Une partie des actions seront menées directement par le syndicat, et l'autre par les collectivités qui se verront donc rétribuer une partie des aides.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les statuts du syndicat afin de lui permettre :

- d'acquérir des terrains dans l'optique de la maîtrise foncière du futur site
- de porter un programme local de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME
- d'en profiter pour faire les mises à jour réglementaires.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir des terrains dans l'optique de la maîtrise foncière du futur site
- **ACCEPTE** de porter un programme local de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME
- **ACCEPTE** d'en profiter pour faire les mises à jour réglementaires.

III - ENVIRONNEMENT

3.1. Fixation de la cotisation d'adhésion au service de la déchèterie à partir du 1er janvier 2011 pour la commune de Cézy

Délibération n° ENV/2011/28

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

Vu la délibération n° 10 du 20 mars 2009 fixant la cotisation d'adhésion au service de la déchèterie aux communes non membres de la Communauté de Communes du Jovinien : Brion, Chamvres et Paroy-sur-Tholon,

Considérant que la déchèterie nécessite des frais de fonctionnement importants,

Considérant que le prix fixé est 14,00 €/habitant/an,
Considérant que les habitants de la Commune de Cézy sont autorisés à accéder à la déchèterie intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2011, sur la base de ce tarif,
Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de compléter la délibération N° 10 du 20 mars 2009 en intégrant la commune de Cézy à compter du 1^{er} janvier 2011.
DECIDE que la cotisation d'adhésion soit le même tarif, soit 14,00 €/habitant/an à compter du 1^{er} janvier 2011.
PRECISE que le nombre d'habitants retenu sera la population totale selon les données de l'INSEE, soit du recensement 1999, soit du dernier recensement pratiqué.
AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

3.2. Avenant au contrat de SOREPAR pour l'intéressement du tri du papier

Délibération n° ENV/2011/29

Rapporteur : Miren MATIVET-KERBRAT

Considérant qu'actuellement SOREPAR collecte le papier et procède à son traitement sans le versement à la Communauté de Communes du Jovinien d'un intéressement sur ce flux,
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut contractualiser avec le papetier GOLBEY, sous forme d'un contrat en tripartite entre ladite société, SOREPAR et la Communauté de Communes du Jovinien.
Considérant que SOREPAR continuera à trier et traiter le papier et versera à notre collectivité le produit du traitement sans prendre de commission.
Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la contractualisation avec le papetier GOLBEY
ACCEPTE le principe du contrat en tripartite entre ladite société, SOREPAR et la Communauté de Communes du Jovinien.
AUTORISE le président ou son délégué à signer les documents nécessaires.

IV - HABITAT

4.1. Modification du règlement du cahier des charges de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades

Délibération n° HAB/2011/30

Rapporteur : Agnès BLANCARD

Vu la délibération N° 22/2005 du 24 mars 2005 relative à la création d'un Fonds Façades sur la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu la délibération n° 29/2010 du 24 mars 2010 relative à la modification du cahier des charges du Fonds Façades,
Considérant la nécessité d'inclure dans le périmètre de l'opération la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne étant donné son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1^{er} janvier 2011,
Considérant la nécessité de fixer le plafonnement du montant global de la prime à 3 500 € TTC
Considérant la nécessité de limiter la demande de la prime à un dossier tous les deux ans, par propriétaire,
Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications apportées au cahier des charges du Fonds Façades, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.

4.2. modification du règlement de l'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants

Délibération n° HAB/2011/31

Rapporteur : Agnès BLANCARD

Vu la délibération n° 28/2010 du 24 mars 2010 relative à la modification du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants,

Considérant la nécessité d'inclure dans le périmètre de l'opération la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne étant donné son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nécessité de revoir les critères d'éligibilité

Considérant que la prime de la Communauté de Communes du Jovinien n'est pas cumulable avec une éventuelle prime de l'ANAH ou autre organisme,

Considérant que la demande de la prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire

Considérant que les personnes à mobilité réduite doivent fournir un justificatif officiel de leur handicap,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le cahier des charges

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de l'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.

V - RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste secrétaire administrative : dispositif d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Délibération n° RH/2011/32

Rapporteur : Catherine DECUYPER

M. le Président fait part de la proposition du Bureau de la Communauté de Communes du Jovinien de créer un poste de secrétaire administrative, dans le cadre d'un dispositif d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour soulager le secrétariat général de la collectivité.

Ce contrat sera signé pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, 35 heures par semaine.

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de secrétaire administrative, dans le cadre d'un dispositif d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

APPROUVE pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, 35 heures par semaine

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Affichage le : 3/05/2011

Jusqu'au : 4/07/2011

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET